

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20260704

Objet : Permis de détention d'un chien de catégorie 2 - A [REDACTED]

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1,

VU les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-13-1, L. 211-14, L. 211-14-1, L. 212-10, L. 215.2-1 et R. 211-7 du Code Rural,

VU que Monsieur A [REDACTED] G [REDACTED], propriétaire du chien catégorisé, a présenté les documents suivants :

- demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé Cerfa n° 13996*01,
- justificatif d'identification du chien par un procédé agréé,
- preuve de la vaccination antirabique du chien en cours de validité,
- assurance en cours de validité garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien,
- attestation d'aptitude mentionnée à l'article L. 211-13-1 du Code Rural,
- évaluation comportementale du chien en date du 11/06/2026,
- bulletin numéro 2 du casier judiciaire avec la mention "néant".

CONSIDERANT que Monsieur A [REDACTED] G [REDACTED] a fourni tous les documents nécessaires pour la détention de son chien,

ARRÊTE

Article 1 : un permis de détention pour le chien [REDACTED] de race **American Staffordshire Terrier** de sexe **mâle**, identifié sous le n° [REDACTED], né le [REDACTED], est délivré à **Monsieur A [REDACTED] G [REDACTED]** domicilié [REDACTED], propriétaire de cet animal.

Article 2 : Monsieur A [REDACTED] doit satisfaire en permanence de la validité des pièces présentées pour l'obtention de ce permis.

Article 3 : sur la voie publique, dans les parties communes des immeubles collectifs, le chien Tetsuo Smokey Limitless doit être **muselé et tenu en laisse**.

Article 4 : une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire de ce permis.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Jérémie BRÉAUD

LE MAIRE

10 juil. 2026

Jérémie BREAUD,